

DÉLIBÉRATION n° D2025-09
relative au procès-verbal de la séance du 17 mars 2025

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 9 juillet 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.

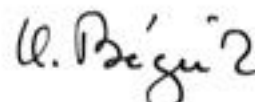
RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	20

La délibération n°D2025-09 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 9 juillet 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités


Katia BÉGUIN

Délibération n° D2025-10 du 9 juillet 2025

Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2025

Conseil d'administration du 9 juillet 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire adopté le 12 mars 2024,

Vu les documents relatifs au budget rectificatif n°1 2025 présentés en Conseil d'administration.

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 662,57 ETPT dont 655 ETPT sous-plafond d'emplois législatif et 7,57 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 78 998 848 € d'autorisations d'engagement dont :
 - ✓ 30 842 349 € de personnel
 - ✓ 38 788 449 € de fonctionnement
 - ✓ 9 368 050 € d'investissement
- 81 534 553 € de crédits de paiement dont :
 - ✓ 30 842 349 € de personnel
 - ✓ 43 012 669 € de fonctionnement
 - ✓ 7 679 535 € d'investissement
- 77 255 423 € de prévisions de recettes
- - 4 279 130 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 6 116 380 € de variation de la trésorerie
- - 2 695 163 € de résultat patrimonial
- 604 658 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 4 914 527 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Répartition des votes	
Pour	13
Contre	3
Abstention	4
Ne prend pas part au vote	
Total	20

Fait à Nantes, le 9 juillet 2025

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire
et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités,
Présidente du conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire

Katia BEGUIN

K. Béguin

DÉLIBÉRATION n° D2025-11
relative aux tarifs restauration 2025-2026

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 9 juillet 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les tarifs restauration 2025-2026, tels qu'annexés à la présente délibération.

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	10
Contre :	7
Abstention :	2
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	19

La délibération n°D2025-11 est adoptée à 10 voix pour, 7 contre et 2 abstentions.

Fait à Nantes, le 9 juillet 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2025-12
relative aux admissions en non-valeur

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 9 juillet 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les admissions en non-valeur d'un montant total de 3205,66 €, dont le détail est annexé à la présente délibération.

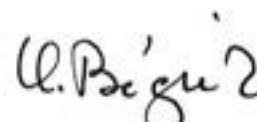
RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	19

La délibération n°D2025-12 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 9 juillet 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2025-13
relative aux sorties d'inventaire

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 9 juillet 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les sorties d'inventaire suivantes :

Compte	Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur brute au 31/12/2024	Durée	Amortissements	VNC au 31/12/2024	Destination
20531	2016-079	DSI - EVOLUTION PERIMETRE FONCTIONNEL SERVEUR VOCAL	12/06/2016	20 058,40	3	20 058,40	0,00	REBUT
20531	2017-053	DSI - LICENCES PLATEFORME DVE 2017	24/02/2017	26 560,00	3	26 560,00	0,00	REBUT
20531	2018-153	DSI - EXALIS	07/12/2018	13 901,66	3	13 901,66	0,00	REBUT
218326	2016-109	DSI - RESEAU EQUIPEMENTS ROUTEURS + FIREWALL AXIANS	19/12/2016	32 587,09	5	32 587,09	0,00	REBUT
218327	2012-086	MATERIELS RESEAU FR RESIDENCES POWERCONNECT 6224P & 5548 & 2816	16/01/2012	41 340,58	5	41 340,58	0,00	REBUT
218327	2012-097-02	MATERIEL RESEAU POUR RESIDENCES	18/12/2012	37 662,00	5	37 662,00	0,00	REBUT
218327	2012-099	N° 2012PC022 ACQUISITION SAUVESARD	31/12/2012	47 445,32	5	47 445,32	0,00	REBUT
218327	2018-021	N° 2018PC006 ACQU. SOLUT VIDEO CONFERENCE INF	12/09/2018	62 784,70	5	62 784,70	0,00	REBUT
218327	2014-124	BAIES DISQUES DURS	29/04/2014	14 948,68	5	14 948,68	0,00	REBUT
218327	2016-102	DSI - TPV APPLICAM	15/12/2016	59 021,68	5	59 021,68	0,00	REBUT
218327	2017-018	DSI - TPV ONDULEUR IMPRIMANTE TIRON CAISSE	29/06/2017	54 680,40	5	54 680,40	0,00	REBUT
218327	2017-010	DSI INTEGRATION RESEAU AXIANS	26/09/2017	14 223,60	5	14 223,60	0,00	REBUT
218327	2017-021	DSI TABLETTE SURFACE PRO 256 (11U)+ ACCESSOIRES	24/10/2017	20 628,81	5	20 628,81	0,00	REBUT
218327	2017-023	DSI OPTIFLEX 5080 MFP XCTO 30	27/11/2017	21 538,56	5	21 538,56	0,00	REBUT
218327	2017-134	DSI DELL LATITUDE 7180 CTO 4	27/11/2017	12 199,20	5	12 199,20	0,00	REBUT
21547	2006-264	FOUR MIXTE A INJECTION 81846736 + ADOUCISSEUR + SONDE	14/11/2006	16 277,20	10	16 277,20	0,00	REBUT
268827	05797	1 VEHICULE KANGOO - DR-896-AR - MOD RLT 26/06/01	07/08/2001	10 546,42	5	10 546,42	0,00	REBUT
Total soumis au vote				516 845,91		516 845,91	0,00	

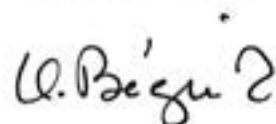
RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	19

La délibération n°D2025-13 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 9 juillet 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Béguin' with a stylized flourish at the end.

Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2025-14
relative à l'autorisation d'ester en justice

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 9 juillet 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire autorise la Directrice générale d'ester en justice, pour représenter le Crous devant les tribunaux.

La Directrice générale est chargée, pour la durée de son mandat, d'ester en justice au nom du Crous de Nantes Pays de la Loire :

- En défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation ;
- En demande devant toutes les juridictions de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque le Crous de Nantes Pays de la Loire encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- Dans tous les cas où le Crous de Nantes Pays de la Loire est amené à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

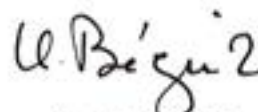
RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	19

La délibération n°D2025-14 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 9 juillet 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités


Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2025-15
relative à la délégation de pouvoirs accordée à la directrice générale

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 9 juillet 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 2020 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Au titre des dispositions du 3° (décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016) que le conseil d'administration délègue à la Directrice générale :

- La fixation en cours d'année de nouveaux tarifs d'hébergement et restauration dans l'attente de la prochaine réunion du conseil d'administration ;
- Toute décision de baisse des tarifs prise dans le cadre d'une opération promotionnelle

Au titre des dispositions du 4° (décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016) que le conseil d'administration délègue à la Directrice générale :

- L'attribution des marchés jusqu'à concurrence de :
 - 1 million d'euros HT par lot pour les marchés de fournitures et de services ;
 - 2,5 millions d'euros HT par lot pour les marchés de travaux ;
- Les actions en justice nécessitant la saisine d'une juridiction en urgence ;
- La conclusion des transactions engageant le Crous pour un montant inférieur à 10 000 euros.

ARTICLE 2

Selon le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, la Directrice générale du Crous de Nantes Pays de la Loire est autorisée par le conseil d'administration à signer des conventions ayant pour objet de procurer au Crous des recettes, lorsque la recette n'excède pas **1 million d'euros** dans les cas suivants :

- Aliénation de biens immobiliers (Néant) ;
- Acceptation de dons et legs faits sans charge, condition ou affectation immobilière d'un seuil de 500 € ;
- Baux et locations d'immeubles (Néant) ;
- Vente d'objets mobiliers (pour les biens amortis d'une valeur d'achat inférieurs à 10 000 €) d'un seuil de 500 € ;
- Le cas échéant, autres conventions prévues par le statut des organismes.

Le seuil générique des conventions (hors subventions) est supérieur à **1 million d'euros** ; et la durée supérieure à **5 ans**.

Le seuil de soumission au conseil d'administration pour les réformes de matériel : **10 000 euros** pour les biens totalement amortis.

Le conseil d'administration reste compétent dans tous les cas concernant l'aliénation de biens immobiliers, ou l'acceptation de dons et legs faits sans charge, condition ou affectation immobilière.

ARTICLE 3

Selon le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire délègue à la Directrice générale pouvoir de décision pour :

- Une remise gracieuse sur la somme en principal en cas de gêne ou d'indigence lorsque la créance n'excède pas **500 € HT** ;
- Une remise gracieuse des majorations et des intérêts lorsque la créance n'excède pas **500 € HT** ;
- Une admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable au sens des dispositions de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales lorsque la créance n'excède pas **500 € HT** ;
- Rabais, remises, ristournes accordées à des fins commerciales lorsque la créance n'excède pas **500 € HT**.

ARTICLE 4

Selon le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, la Directrice générale du Crous de Nantes Pays de la Loire :

- Ne dispose pas d'une délégation en matière d'acquisitions immobilières ;
- Est autorisé à procéder à l'engagement des dépenses pour les autres contrats (hors lot marché de travaux, voir supra), jusqu'à la somme de **1 000 000 € HT** ;
- Est autorisé à procéder à l'engagement des dépenses relatives aux projets CVEC, jusqu'à la somme de **50 000 € HT**.

ARTICLE 5

Dans le cadre de la loi du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré, le conseil d'administration délègue à la Directrice générale du Crous de Nantes Pays de la Loire la signature de conventions d'agrément avec des structures de restauration situées sur des campus de proximité et où le Crous n'est pas présent.

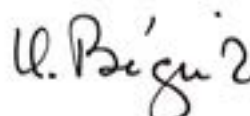
RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	19

La délibération n°D2025-15 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 9 juillet 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2025-16

relative à la délégation de signature accordée à la Directrice générale pour les convention-types

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 12 mars 2024

Vu l'article L.822-1 à L.822-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article R.822-16 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 194,

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve le seuil de signature des conventions-types à 1 000 000 € HT (hors lot marchés de travaux), montant au-delà duquel son autorisation préalable est nécessaire avant la signature par l'ordonnateur des contrats hors acquisitions immobilières soumises dès le 1^{er} Euro.

La Directrice générale du Crous de Nantes Pays de la Loire transmet au conseil d'administration la liste des conventions ou contrats signés au nom de l'établissement.

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	19

La délibération n°D2025-16 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 9 juillet 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2025-17
relative aux concessions de logement

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 12 mars 2024

Vu l'article L.822-1 à L.822-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article R.822-16 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les fins de concessions de logements suivantes :

Fonction	Nom prénom	Site	Observations
Agent d'accueil	CHARDON Monique	CU Berlioz - Nantes	Fin de concession de logement au 30 juin 2025 (retraite)
Directeur unité de gestion mixte - LAVAL	LETOURNEUX Aurélien	RES. La Dormerie Laval	Fin de concession logement NAS au 31 août 2025 (mutation)

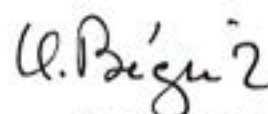
RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	19

La délibération n°D2025-17 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 9 juillet 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités


Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2025-18
relative à la convention DGFIP 31

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 12 mars 2024

Vu l'article L.822-1 à L.822-5 du code de l'éducation ;
Vu l'article R.822-16 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve la convention de prestation de services avec la DGFIP 31, annexée à la présente délibération.

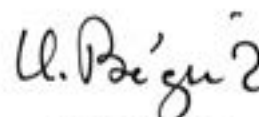
RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	19

La délibération n°D2025-18 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 9 juillet 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités


Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2025-19
relative à l'action sociale

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 12 mars 2024

Vu l'article L.822-1 à L.822-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article R.822-16 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Dans le cadre des prestations de l'action sociale à l'attention des personnels, mises en place à l'initiative du Crous de Nantes Pays de la Loire et à caractère facultatif, le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les évolutions suivantes :

- Les apprentis sont désormais bénéficiaires de l'action sociale
- Le quotient familial évolue de 22 000 € à 24 000 € à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'ensemble des prestations actuelles
- Toutes les prestations (prestations interministérielles et d'initiatives locales) sont regroupées en prestations d'initiatives locales avec un quotient familial unique de 24 000 €
- À titre dérogatoire, les dossiers concernant la prestation retraite déposés à partir de janvier 2025 et concernant les personnes seules, feront l'objet d'un réexamen à l'aune du quotient familial de 24 000 €.

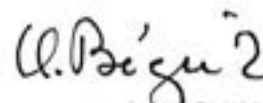
RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	5
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	19

La délibération n°D2025-19 est adoptée à 14 voix pour et 5 abstentions.

Fait à Nantes, le 9 juillet 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités


Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2025-20

relative au financement de l'extension du site Berlioz Longchamp à Nantes

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 12 mars 2024

Vu l'article L.822-1 à L.822-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article R.822-16 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve le financement du projet de construction de résidence sur le site de Berlioz Longchamp à Nantes, détaillé dans l'avenant au dossier d'expertise des projets de développement universitaire en annexe de la présente délibération.

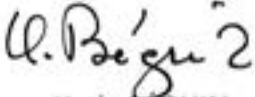
RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	19

La délibération n°D2025-20 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 9 juillet 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités


Katia BEGUIN